



Genève, le 15 février 2000

RECOMMANDEE (En 5 exemplaires)

Office fédéral de l'économie
des eaux OFEE
Case postale
2501 Bienne

A l'att. de M. R. Chatelain,
Chef de division

Concerne : Renouvellement de la concession de Chancy-Pougny
Prise de position de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny
(SFMCP) sur l'opposition de la FGSP dans le cadre de la mise à l'enquête
publique.

Monsieur le Chef de division,

Dans le délai imparti, nous avons l'avantage de nous prononcer sur la prise de position
susmentionnée.

Au préalable, la FGSP souhaite relever que la SFMCP dans sa détermination sur notre
opposition souligne la nécessité de l'intégration des mesures d'atténuation et de
compensation des impacts dans l'ensemble des mesures prises sur le Rhône genevois.

S'agissant de la corrélation étroite entre les installations du Seujet, Verbois et de
Chancy-Pougny, la SFMCP craint que notre opposition conduise à remettre en cause les
acquis des deux premières procédures. Or, plus de 15 ans se sont écoulés depuis la
procédure concernant le barrage du Seujet, lors de laquelle le Conseiller d'Etat actuel
monsieur Robert Cramer s'était opposé à l'Etat de Genève comme avocat défenseur de
la FGSP et 8 ans depuis la procédure concernant Verbois.

Il ne fait aucun doute que nos connaissances actuelles nous portent à considérer
l'ensemble des mesures piscicoles prévues sur le Rhône comme **globalement
insuffisantes** contrairement à ce que prétend l'OFEE dans sa détermination du 7
septembre 1999 et qu'il serait raisonnable de les reconsidérer.

Dans les deux procédures précédentes, les SIG (qui sont *in fine* le concessionnaire
bénéficiaire de toutes les concessions du Rhône genevois) ont largement profité de la
méconnaissance des milieux concernés (pêche, nature, etc.), du manque de volonté
politique pour l'application des lois, du laxisme, du manque de connaissances et du
manque de données scientifiques et environnementales du département, de l'utilisation
d'un expert partial qui a fait ses classes et grandi avec l'aide du département et qui a
profité de l'aide des SIG notamment pour création et la mise en place de son bureau,
pour se soustraire aux obligations qu'ils ont envers le milieu piscicole qu'ils agressent
par leur exploitation.



Il serait donc raisonnable de concilier nos revendications basées uniquement sur la nécessité de ne pas compromettre la survie des espèces piscicoles et les besoins des générations futures avec les impératifs de gestion et de financement des SIG.

En ce sens nous souhaitons sincèrement que la réunion de conciliation prévue le 5 avril 2000 aboutisse à des engagements concrets.

Enfin, étant donné que la réponse que nous avons faite concernant la prise de position du DIAEE sur notre opposition répond déjà en partie aussi à la détermination de la SFMCP, et pour la bonne compréhension de la présente nous formulons nos remarques en reprenant dans l'ordre les sujets abordés par la SFMCP.

1. Synthèse des motifs et de requêtes des oppositions.

Nous soutenons toutes les prises de positions de la FSP notamment que les mesures d'atténuation et de compensation des impacts soient ancrées dans la concession elle-même. En effet, nous avons expérimenté dans un passé récent la mauvaise foi des SIG qui se sont rétractés et qui tentent de se soustraire à leurs engagements profitant du laxisme et du manque de connaissances du département.

La SFMCP tente à tort de faire croire que notre opposition se concentre essentiellement sur la problématique des vidanges de la retenue du barrage de Verbois alors qu'elle est principalement motivée par la recherche et l'application de l'ensemble des mesures de compensations raisonnablement nécessaires pour minimiser les impacts des trois paliers Seujet, Verbois et Chancy-Pougny.

Evidemment, nous continuons à remettre fondamentalement en cause la qualité du rapport d'impact dont le réalisateur est non seulement effectivement partial mais encore incompetent en matière piscicole. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de détailler un peu plus nos positions ci-après.

2. Rappel du contexte général et des enjeux.

a) Le contexte du Rhône genevois

Nous n'avons nullement l'intention d'imposer à la SFMCP des exigences liées aux barrages de Verbois et du Seujet mais nous voulons relever ici le manque global de compensations dans le contexte de l'exploitation hydroélectrique du Rhône genevois par les SIG. Ce manque est principalement à imputer aux SIG qui n'acceptent pas de bonne grâce que la FGSP démontre la nécessité de minimiser les impacts négatifs de l'exploitation hydroélectrique sur la faune et le milieu piscicole en général. Cela peut se comprendre si l'on considère que jusqu'à aujourd'hui les SIG n'ont rien entrepris pour atténuer ou réparer les dégâts qu'ils ont causés à la biocénose du Rhône depuis plus d'un demi siècle d'exploitation de la force hydraulique.

Aujourd'hui, nos connaissances ne nous permettent plus d'accepter l'attitude destructrice des SIG, uniquement tournée vers les profits.



C'est donc principalement la prise de conscience des SIG qui est recherchée afin que l'ensemble des besoins du Rhône genevois soit traité.

Pour des question d'administration, il est possible que la concession de Chancy-Pougny puisse pallier les inconvénients des barrages de Verbois et du Seujet en ancrant dans sa concession des objets qui, pour différentes raisons, n'ont pu être traités auparavant et qui devraient être supportés, par une clé de répartition, entre les trois palliers du Seujet, Verbois et de Chancy-Pougny.

Nous tenons à souligner les moyens disproportionnés que les SIG ont mis en oeuvre pour tenter de se soustraire à leur obligations environnementales. A ce jour, ils ont engagé des dépenses judiciaires plus élevées que les coûts des propositions supplémentaires de minimisation et de compensation des impacts proposées par la FGSP.

En ce qui concerne l'opération « sauvetage des poissons » lors des vidanges triennales, ces techniques peuvent aussi être adaptées dans le périmètre de la concession de Chancy-Pougny le but recherché étant de mettre en oeuvre des mesures actives de prévention des impacts des vidanges. Ces types de mesures sont indispensables et indissociables du paquet de mesures proposées et leur abandon précipiterait la nullité de toutes les autres mesures qui pourraient être entreprises.

Les SIG devraient se montrer plus raisonnables dans l'appréciation de la nécessité des mesures actives de prévention des impacts des vidanges. Dans le cas contraire, le risque de financer des mesures de compensations inutiles ou inefficaces est assuré.

En ce qui concerne le bureau ECOTEC, financé principalement par les mandats d'études attribués par les SIG, il a du refaire un rapport de synthèse (Mesures piscicoles prévues dans le Rhône et les milieux annexes, novembre 1994) suite aux séances de travail SIG/FGSP et avec leurs dossiers ce qui prouve, si besoin est, que les SIG et la FGSP ont étudié et se sont entendus sur des mesures de compensations que le soi-disant expert aurait du proposer déjà dans son premier rapport d'impact tellement certaines de ces mesures tombent sous le sens.

Nous sommes d'ailleurs très étonnés que les SIG cachent soustraient ce rapport à la connaissance de l'OFEE.

Reconduire cet expert pour la RIE de Chancy-Pougny ne pouvait dès lors qu'être sujet à caution.

Nous précisons ici qu'il ne s'agit que du volet piscicole du RIE et que nous ne mettons pas en cause le reste du RIE.

b) l'enjeu

Nous ne nous attarderons pas sur les considérations d'utilité de l'exploitation de la force hydraulique mais nous tenons à préciser deux choses :

- 1) Les mesures de compensations piscicoles que nous souhaitons voir mises en oeuvre par les SIG (Seujet, Verbois et Chancy –Pougny)



sont financièrement infimes par rapport au produit financier qui résultera de l'exploitation des concessions de ces trois paliers.

Elle ne peuvent en aucun cas être désignées comme une quelconque entrave et ne seront jamais les responsables de la condamnation à la fermeture, au détriment de l'intérêt écologique, des usines hydroélectriques du Rhône genevois.

Avant de crier à l'abandon de l'exploitation d'un moyen de production énergétique considéré comme respectueux de l'environnement, que les SIG fassent une estimation des mesures piscicoles demandées par la FGSP et présentent des chiffres réels au lieu de grand slogans à l'OFEE pour que les responsables fédéraux puissent se déterminer en connaissance de cause.

- 2) Les SIG agissent de manière sournoise lorsqu'ils avancent que leur *« approvisionnement énergétique touche quelque 400'000 personnes alors que les revendications de la FSP et de la FGSP ne concernent que quelque 300 à 400 individus qui pratiquent la pêche à titre de loisirs uniquement »*.

Ils se montrent sous leur vrai jour en cachant volontairement que les pêcheurs tirent la sonnette d'alarme uniquement dans l'intérêt du développement durable pour que les générations futures puissent bénéficier des mesures proposées aujourd'hui par la FGSP.

Il ne fait aucun doute que la FGSP et les pêcheurs d'aujourd'hui ne seront pas les bénéficiaires des mesures de compensations car elles ne pourront être efficaces qu'à moyen et long terme.

3. L'exhaustivité et la partialité du rapport d'impact

Nous avons effectivement demandé à maintes reprises aux SIG de nommer un expert neutre reconnu par les parties. Ils l'ont toujours refusé. Nous en avons naturellement conclu qu'ils souhaitent utiliser un expert servile afin de se soustraire à leurs obligations environnementales.

A ce jour, le bureau ECOTEC n'a pas fourni une preuve quelconque de ses compétences piscicoles. Il est dès lors difficile d'accepter que ce bureau soit imposé par les SIG et le département sur la base de relations amicales et non professionnelles pour un RIE qui va influencer sur le milieu piscicole pendant des décennies.

Pour le reste de cet objet, nous vous renvoyons respectueusement à notre opposition (points 3 à 8) pour ne pas charger la présente réponse d'éléments répétitifs.

4. Analyse des motifs et conclusions opposantes.

- a) Les points de concordance

- 1) L'importance des affluents



La SFMCP ne réponds pas à le demande d'études des migrations des poissons. Nous rappelons ici que 32 espèces sont concernées et pas seulement la truite fario.

2) La création de nouveaux sites de reproduction et l'ouverture d'étangs à la pêche.

Préconiser l'ouverture à la pêche des étangs de la Touvière ne suffit pas. Le département doit aussi confirmer cet objet qui doit être ancré dans la concession auquel cas nous courrons le risque de voir attribué à ces étangs un rôle différent que celui proposé aujourd'hui. Nous ne pouvons nous contenter de propositions dont l'engagement n'est ensuite pas tenu notamment sous prétexte que le département n'accorde pas les autorisations comme cela se produit avec les mesures de compensations de Verbois.

3) L'intégration des mesures compensatoires dans la concession.

La remarque ci-avant est valable pour toutes les mesures de compensations proposées. Le département doit les entériner en les explicitant dans son autorisation art 8 LFPê.

Seule cette manière de procéder est à même d'assurer le principe de la coordination qui impose un examen simultané des aspects piscicoles à l'examen du dossier relatif au renouvellement de la concession, puisqu'il requiert une décision simultanée sur l'application de la législation fédérale sur la pêche.

A relever que ceci n'a pas été fait en ce qui concerne les concession du Seujet et de Verbois.

b) Les points de contestation par ordre décroissant d'importance

1) La durée de la concession.

Puisque les SIG, la SFMCP, le département et même l'OFEP prétendent que les mesures de compensations piscicoles sont suffisantes, le renouvellement de la concession après 25 ans ne sera que pure formalité.

Quant aux amortissements liés à la concession, ils devront se faire sur la base de l'amortissement des installations en non sur la base de la durée de la concession.

2) Le régime des Vidanges.

La SFMCP prétend que les observations de la FGSP sont erronées sans indiquer avec précision en quoi elles le sont, alors que la FGSP est explicite et sans équivoque sur les dégâts dus aux vidanges triennales.

La FGSP ne cherche pas à « réintroduire » des mesures compensatoires comme le prétend la SFMCP, elle cherche à solutionner la disparition des espèces dans le Rhône genevois en partie par la mise en oeuvre de mesures actives contre les vidanges.



Comme la seule mise en œuvre mesure depuis la construction des barrages a été l'opération de « sauvetage des poissons », les SIG et la SFMCP en font une fixation au lieu de soit la compléter soit la remplacer par une mesure jugées plus efficace.

Jusqu'à preuve du contraire, la mise en œuvre de cette mesure a été une réussite et les SIG feraient bien de ne pas se retrancher derrière une soi-disant étude « post opération » qu'ils exigent de la FGSP alors qu'ils leur incombe de la faire et qu'ils n'entendent pas assumer leur part de financement de l'opération.

D'ailleurs, au sujet d'études, le bureau ECOTEC en a effectué une dans le haut Rhône genevois début juillet 1997 (un mois après l'opération de sauvetage) dans le cadre du suivi du barrage du Seujet et les SIG n'ont pas pris la peine de demander ne serait-ce qu'un recensement de la faune piscicole à cet endroit. Le bureau ECOTEC a aussi effectué un rapport sur la Vidange de la retenue du barrage de Verbois du 30 mai au 4 juin 1997 ainsi que du suivi biologique : faune piscicole, roselières, avifaune, ECOTEC, novembre 1997).

Autant d'occasions pour, dans la foulée, observer le résultat positif de l'opération de sauvetage des poissons.

La FGSP note que la SFMCP prend grand soin à tenter de minimiser les effets négatifs dus aux vidanges alors qu'elle prétend qu'elle ne fait que de les subir.

La FGSP invite les responsables de l'OFEE à venir marcher même aujourd'hui, soit sur les blocs à l'aval de Chancy-Pougny soit sur les galets vers Chancy pour se rendre compte comment les sites de frai sont sensés retrouver leurs caractéristiques initiales dès la fin des vidanges et par là même comment les possibilités d'exercer la pêche sont réduites.

La SFMCP prétend que le cycle triennal des vidanges constitue un compromis favorable du point de vue de la survie des poissons. Cette conclusion n'engage qu'elle et vraisemblablement les SIG. Elle n'est étayée d'aucune preuve contrairement à la position de la FGSP.

Enfin, la SFMCP ne manque pas de toupet quand elle conclut qu'en suivant les propositions de la FGSP « il n'est donc pas exclu que ces manœuvres puissent à nouveau provoquer des mortalités massives de poissons. »

La SFMCP et les SIG se protègent derrière des études scientifiques de pauvre qualité et incomplètes, toutes effectuées par le même bureau et expert partial d'une part et elles jouent sur le manque de date de référence que le département rechigne à déterminer d'autre part.

Leurs études ne font pas le poids face à l'expérience et à la connaissance ancestrale du terrain des pêcheurs genevois.



Au lieu de prétendre que les pêcheurs n'ont pas d'études scientifiques à l'appui de leurs griefs, ils feraient mieux d'instruire leur expert afin qu'il prenne en compte l'expérience et les connaissances des pêcheurs.

Nous savons bien pourquoi ils ne le font pas. Nul n'est dupe, **le RIE serait autrement plus alarmiste** et les obligerait à faire face à des obligations environnementales bien plus importantes que celles qu'ils ont décidé de proposer à grand battage médiatique

3) **Rétablissement de la libre circulation du poisson.**

La FGSP n'est pas un bureau d'études à la disposition de la SFMCP ou des SIG. Elle n'est d'ailleurs pas mandatée par ces derniers.

La position de la SFMCP visant à systématiquement repousser les propositions de la FGSP sous le prétexte que les mesures ne sont pas suffisamment décrites ou appuyées sur des études scientifiques ne saurait être admise.

Jusqu'à preuve du contraire c'est la SFMCP et les SIG qui sont les demandeurs de concession. C'est donc à eux de faire le nécessaire afin de joindre à leurs demandes de renouvellement de concessions tous les projets de détails concernant les mesures, notamment piscicoles, de minimisations des impacts de l'utilisation des concessions.

D'autre part, la FGSP s'est toujours montrée attentive et disponible pour travailler bénévolement avec la SFMCP et les SIG afin de les aider à mettre sur pied des mesures de compensations raisonnables.

La FGSP a aussi constaté que rien n'est entrepris pour minimiser les destructions des poissons qui sont poussés, par leur cycles de migrations à coloniser le Rhône par avalaison afin de retrouver leurs sites de reproductions privilégiés.

Cela concerne l'énorme majorité des poissons peuplant le Rhône genevois.

Contrairement à ce que laissent penser la SFMCP et les SIG, ce ne sont ni les truites, ni les brochets qui intéressent principalement les pêcheurs aujourd'hui, mais la perte considérable de la biomasse du Rhône due principalement aux agressions constantes de l'utilisation de la force hydraulique et des vidanges triennales.

La FGSP vous renvoie respectueusement au point 4. de sa réponse concernant la prise de position du DIAEE sur le même sujet.



Nous notons avec étonnement que la SFMCP et les SIG bien que réfractaires à la reconduction de l'opération de « sauvetage des poissons », prévoient d'adapter un système identique (répulsion phonique) « dans le but de dissuader les poissons d'entrer dans la conduite de Cheneviers d'une part et dans la conduite d'attrait de la passe à poissons de Verbois d'autre part ». Ils précisent en plus que « dans ces cas particuliers, un système commun à ces deux prises d'eau peut s'avérer efficace et nécessaire puisque les poissons qui s'y engageraient seraient détruits ».

Cela démontre bien qu'ils ne sont aucunement guidés par la recherche de solutions mais qu'ils sont résolument tournés vers la recherche d'un minimum de mesures de compensations.

Nous devons obtenir des études réalistes des problèmes liés à la destruction des poissons qui repeuplent le Rhône par avalaison.

4) Le rétablissement du charriage naturel et les dragages.

Le déficit du charriage de graviers dans le Rhône genevois doit nous amener à créer, si besoin est artificiellement, un habitat pour la faune aquatique jusqu'à ce qu'un charriage naturel de graviers soit rétabli.

La FGSP vous renvoie respectueusement au point 1. § 1 de sa réponse concernant la prise de position du DIAEE sur le même sujet.

5) Réduction temporaire du niveau de la retenue.

Que peuvent proposer la SFMCP et les SIG pour favoriser la dynamique alluviale indispensable à l'équilibre de l'habitat de la faune piscicole ?

6) Les fonds de compensation.

La FGSP est d'avis qu'un fonds est nécessaire car elle contraint la SFMCP et les SIG à utiliser le fonds pour le suivi, l'entretien, les aménagements, la formation, etc.

Ce fonds doit être ancré dans la concession afin qu'il ne soit utilisé à d'autres fins que les mesures de compensations qui seront arrêtées.

En ce qui concerne le fonds franco-suisse, il devrait être constitué par les trois paliers Seujet, Verbois et Chancy-Pougny au pro-rata de leur influence sur les vidanges et serait destiné principalement à compenser les dégâts dus aux vidanges triennales subits par nos voisins français.



5. Conclusions.

La SFMCP et les SIG usent de la consultation des autorités spécialisées consultées superficiellement, telle l'OFEFP, pour tenter se soustraire aux indispensables actions de préventions actives des dégâts dus aux vidanges ainsi qu'à d'autres mesures de compensations dont ils n'ont pas fait les propositions mais dont l'opposition actuelle de la FGSP met à jour la nécessité.

Nous vous remercions pour l'attention particulière que vous porterez à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Chef de division, à l'expression de notre considération distinguée.

Fédération genevoise des sociétés de pêche

Valério ZUODAR, président

Daniel ROMAND, vice-président

Patrice BURNIER, vice-président